



Appels de fods ASL et CI

Par edouardj

Bonjour

Nous sommes une copropriété de 5 bâtiments gères en CI et ASL

Jusque en 2024 on payait separement le CI et l'ASL

Depuis 2024 on paye le tout a un compte unique

Le syndic indique un decret du 27 Mai 2004 relatif aux comptes de la copropriété. Ceci rend encore plus difficile le suivi des charges et des annexes pour un commmun des mortels que je suis

Estce normal ? legal? on ne nous a pas demandé notre avis

En vous remerciant
cordialement
Edoaurd

Par yapasdequoi

Bonjour,

ASL = Association Syndicale Libre

CI = ???

Et votre syndic a mis 20 ans pour découvrir un décret qui dit quoi exactement ?

Par janus2

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre, le régime de l'ASL ne correspond pas à une copropriété !

Nous sommes une copropriété de 5 bâtiments gères en CI et ASL

Même interrogation concernant "CI" ?

Par Jet

Bonjour,

Effectivement la loi du 10 juillet 1965 (copropriété) est étrangère au fonctionnement des ASL ([url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000027982879/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000027982879/[/url]).

Je ne connais qu'un seul décret concernant les comptes de la copropriété : le décret n° 2005-240 du 14 mars 2005 relatif aux compte du syndicat des copropriétaires ([url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000258200/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000258200/[/url]).

L'article 1 ne signifie pas, s'il est prévu dans les statuts d'une ASL d'appliquer les règles comptables prévues pour une copropriété, que la comptabilité soit commune.

De plus que fait un syndic dans une ASL ?

BC.